

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



BOFORT™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 31.10.2022
1.1	09.01.2025	800080004427	Date de la première version publiée: 31.10.2022

Corteva Agriscience™ vous encourage à lire et bien comprendre toute la Fiche de Données de Sécurité (FDS) car elle contient des informations importantes. Cette FDS donne en effet aux utilisateurs des informations sur la protection de la santé humaine et sur la sécurité sur le lieu de travail, sur la protection de l'environnement et est une référence pour les interventions d'urgence. Les utilisateurs et les applicateurs des produits doivent en tout premier lieu consulter l'étiquette fixée sur ou accompagnant le contenant du produit. Cette Fiche de Données de Sécurité est conforme aux normes et aux réglementations de la Belgique et ne correspond peut-être pas aux réglementations dans un autre pays.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : BOFORT™

Identifiant Unique De Formulation (UFI) : 71A2-S0N3-F002-TH9U

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Produit phytosanitaire, Herbicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

Importateur / Distributeur

Corteva Agriscience Belgium B.V.
Rue Montoyer 25
1000-Bruxelles
BELGIQUE

Information aux clients : +31 164 444 000

Adresse e-mail : SDS@corteva.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

SGS: +32 3 575 55 55

En cas d'urgence, contactez le Centre Antipoison Belge: +32 70 245 245

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



BOFORT™

Version 1.1	Date de révision: 09.01.2025	Numéro de la FDS: 800080004427	Date de dernière parution: 31.10.2022 Date de la première version publiée: 31.10.2022
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Lésions oculaires graves, Catégorie 1	H318: Provoque de graves lésions des yeux.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système nerveux central	H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Danger par aspiration, Catégorie 1	H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations Additionnelles sur les Dangers : EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

SPa1 Pour éviter le développement de résistance, alterner l'emploi de ce produit avec d'autres ayant un mode d'action différent. Le code HRAC pour le mode d'action des substances actives de ce produit est 4.

SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respec-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



BOFORT™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 31.10.2022
1.1	09.01.2025	800080004427	Date de la première version publiée: 31.10.2022

ter une zone non traitée par rapport aux eaux de surface (voir mesures de réduction du risque)

SPO Ne pas pénétrer dans des cultures/surfaces traitées avant que le dépôt de pulvérisation ne soit complètement sec.

Conseils de prudence

: Prévention:

P261 Éviter de respirer les vapeurs/ aérosols.
P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P301 + P330 + P331 + P310 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P391 Recueillir le produit répandu.

Etiquetage supplémentaire

EUH208 Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Le pourcentage suivant de mélange est constitué de composant(s) ayant une forte toxicité inconnue en cas d'inhalation : 1,3416 %

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



BOFORT™

Version 1.1 Date de révision: 09.01.2025 Numéro de la FDS: 800080004427 Date de dernière parution: 31.10.2022
Date de la première version publiée: 31.10.2022

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index REACH Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Fluroxypyr-meptyl	81406-37-3 279-752-9 607-272-00-5	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 100	14,592
Aminopyralid Potassium	566191-87-5	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	3,685
Hydrocarbures, C10, aroma- tiques, <1% de naphtalène	1189173-42-9 918-811-1 01-2119463583-34- 0008, 01- 2119463583-34-0009, 01-2119463583-34- 0010	STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411	>= 30 - < 40
Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.- sulfo-.omega.-(dodecyloxy)-, am- monium salt	32612-48-9 608-760-0	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319	>= 3 - < 10
2-méthylpentane-2,4-diol	107-41-5 203-489-0 603-053-00-3 01-2119539582-35	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319	>= 1 - < 3
Piclorame	1918-02-1 217-636-1	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10	>= 0,025 - < 0,1

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



BOFORT™

Version 1.1 Date de révision: 09.01.2025 Numéro de la FDS: 800080004427 Date de dernière parution: 31.10.2022
Date de la première version publiée: 31.10.2022

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	2634-33-5 220-120-9 613-088-00-6	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 2; H330 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1A; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1 Limite de concentration spécifique Skin Sens. 1A; H317 >= 0,036 %	>= 0,025 - < 0,05
Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :			
Ether méthylique du Dipropylène glycol	34590-94-8 252-104-2		>= 20 - < 25

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Protection pour les secouristes : Les secouristes doivent faire attention à se protéger et utiliser les protections individuelles recommandées (gants résistant aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures). S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les équipements de protection individuelle spécifiques.
- En cas d'inhalation : Sortir la personne à l'air frais. Si elle ne respire plus, appeler un Centre d'Urgence ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle; si le bouche à bouche est pratiqué, utiliser une protection (par exemple un masque de poche, etc.). Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour plus de conseils sur le traitement.
- En cas de contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau avec de l'eau courante pendant 15 à 20 minutes. Appeler le Centre Antipoison ou un médecin pour avis sur le traite-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



BOFORT™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 31.10.2022
1.1	09.01.2025	800080004427	Date de la première version publiée: 31.10.2022

ment.

Une douche de sécurité d'urgence adéquate doit être disponible dans la zone de travail.

En cas de contact avec les yeux : Laver immédiatement et sans arrêt à l'eau courante pendant au moins 30 minutes. Après 5 minutes de rinçage, enlever les verres de contact et continuer de laver. Consulter un médecin rapidement, de préférence un ophtalmologiste. Un lave-oeil d'urgence adéquat doit être disponible immédiatement.

En cas d'ingestion : Appeler immédiatement un Centre Antipoison ou un médecin. Ne pas faire vomir sauf sur ordre du Centre Antipoison ou du médecin. Ne pas donner de liquide à la personne. Ne pas faire avaler quoi que ce soit à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Les brûlures chimiques aux yeux peuvent nécessiter une irrigation plus longue. Obtenir rapidement une consultation, préférablement auprès d'un ophtalmologiste. Si on pratique un lavage gastrique, il est recommandé de le faire sous intubation endotrachéale et/ou tube obturateur oesophagien. Lorsqu'on envisage de vider l'estomac, il faut bien peser le danger d'aspiration pulmonaire par rapport à la toxicité. La décision de faire vomir ou non devrait être prise par un médecin. Aucun antidote spécifique. Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient. Une exposition excessive peut aggraver les maladies affectant déjà le foie et les reins.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée
Mousse résistant à l'alcool

Moyens d'extinction inappropriés : Aucun(e) à notre connaissance.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Toute exposition à des produits de combustion peut être dangereuse pour la santé. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



BOFORT™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 31.10.2022
1.1	09.01.2025	800080004427	Date de la première version publiée: 31.10.2022

égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dangereux : Oxydes d'azote (NOx)
Oxydes de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Méthodes spécifiques d'extinction : Éloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque.
Évacuer la zone.
Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Assurer une ventilation adéquate.
Utiliser un équipement de protection individuelle.
Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
Tout déversement dans l'environnement doit être évité.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
Empêcher l'épandage sur une vaste zone (p. ex., par confinement ou par des barrières anti-huile).
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.
Empêcher de pénétrer dans le sol, les fossés, les égouts, les cours d'eau et l'eau souterraine. Voir section 12 «Informations écologiques».

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



BOFORT™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 31.10.2022
1.1	09.01.2025	800080004427	Date de la première version publiée: 31.10.2022

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : À l'aide d'un absorbant approprié, nettoyez les déversements de produits restants.
Les réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer aux émanations et à l'élimination de cette matière, ainsi qu'aux matières et articles utilisés dans le nettoyage des émanations.

Pour les déversements importants, construisez une digue, ou un espace de confinement pour éviter que le matériau ne s'épande. Si le matériau peut ensuite être pompé, Les matériaux récupérés doivent être stockés dans un récipient aéré. L'événement doit empêcher la pénétration de l'eau car une autre réaction avec les matières déversées peut avoir lieu qui pourrait conduire à une surpression du réservoir. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).
Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).
Pour plus d'information, consulter la section 13 «Considérations relatives l'élimination».

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ventilation locale/totale : Utiliser avec une ventilation avec extraction à la source.

Conseils pour une manipulation sans danger : Pour éviter les renversements pendant la manipulation maintenir le flacon dans une cuvette métallique.
Éviter la formation d'aérosols.
Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.
Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.
Ne pas fumer.
À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.
Ne pas avaler.
Éviter tout contact avec les yeux.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Éviter le contact prolongé ou répété avec la peau.
Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



BOFORT™

Version 1.1 Date de révision: 09.01.2025 Numéro de la FDS: 800080004427 Date de dernière parution: 31.10.2022
Date de la première version publiée: 31.10.2022

minimiser les rejets dans l'environnement.
Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Stocker dans un récipient fermé. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques.

Précautions pour le stockage en commun : Oxydants forts

Matériel d'emballage : Matière non-appropriée: Aucun(e) à notre connaissance.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Produits phytopharmaceutiques visés par le Règlement (CE) no 1107/2009 .

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Ether méthylique du Dipropylène glycol	34590-94-8	TWA	50 ppm 308 mg/m ³	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
		VLE 8 hr	50 ppm 308 mg/m ³	BE OEL
	Information supplémentaire: La résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air.			
		TWA	10 ppm	Dow IHG
		STEL	30 ppm	Dow IHG
2-méthylpentane-2,4-diol	107-41-5	VLE 15 min	25 ppm 123 mg/m ³	BE OEL
		STEL (Aérosol)	10 mg/m ³	Dow IHG
		TLV-C (Vapeur)	25 ppm	Dow IHG
Piclorame	1918-02-1	VLE 8 hr	10 mg/m ³	BE OEL

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



BOFORT™

Version 1.1 Date de révision: 09.01.2025 Numéro de la FDS: 800080004427 Date de dernière parution: 31.10.2022
Date de la première version publiée: 31.10.2022

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Ether méthylique du Dipropylène glycol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	310 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	65 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	37,2 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	15 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	1,67 mg/kg p.c./jour
2-méthylpentane-2,4-diol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	14 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	49 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	98 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	2 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	3,5 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	25 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	49 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	1 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	1 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Ether méthylique du Dipropylène glycol	Eau douce	19 mg/l
	Sédiment marin	1,9 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	190 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	4168 mg/l
	Sédiment d'eau douce	70,2 mg/kg
	Sédiment marin	7,02 mg/kg
	Sol	2,74 mg/kg
2-méthylpentane-2,4-diol	Eau douce	0,429 mg/l
	Eau de mer	0,0429 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	4,29 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	20 mg/l
	Sédiment d'eau douce	1,79 mg/kg
	Sédiment marin	0,179 mg/kg
	Sol	0,11 mg/kg
	Oral(e) (Empoisonnement secondaire)	100 Aliments mg / kg

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



BOFORT™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 31.10.2022
1.1	09.01.2025	800080004427	Date de la première version publiée: 31.10.2022

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Utiliser une ventilation locale par aspiration ou d'autres mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, une ventilation générale devrait être suffisante pour la plupart des opérations.

Une ventilation locale par aspiration peut s'avérer nécessaire pour certaines opérations.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Porter des lunettes étanches contre les agents chimiques. Les lunettes pour travaux chimiques doivent être conformes à la norme EN 166 ou à une norme équivalente.

Protection des mains

Remarques : Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques: gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes. Des exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent: Polyéthylène. Ethylvinylalcool laminé ("EVAL"). Caoutchouc styrène/butadiène. Viton. Exemples de matières acceptables pour des gants étanches: Butyl caoutchouc. Polyéthylène chloré. Caoutchouc naturel ("latex"). Néoprène. Caoutchouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR"). Chlorure de polyvinyle ("PVC" ou "vinyle"). Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 4 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 120 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 1 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 10 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. L'épaisseur des gants n'est pas un bon indicateur du niveau de protection qu'un gant peut procurer contre les substances chimiques vu que ce niveau de protection dépend fortement de la composition spécifique du matériel à partir duquel le gant est fabriqué. En fonction du modèle et du type de matériel, l'épaisseur du gant doit en général être supérieure à 0.35 mm pour offrir une protection suffisante lors de contacts prolongés et fréquents aux substances. À titre d'exception à cette règle générale, il est connu que les gants stratifiés multicouches de moins de 0.35 mm d'épaisseur peuvent offrir une protection prolongée. Les autres matières composant les gants d'une épaisseur inférieure à 0.35 mm peuvent offrir une protection suffisante seulement en cas de bref contact. AVERTISSEMENT: Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



BOFORT™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 31.10.2022
1.1	09.01.2025	800080004427	Date de la première version publiée: 31.10.2022

toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants.

Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection chimiquement résistants à ce produit. Le choix d'équipements spécifiques tels qu'un écran facial, des gants, des bottes, un tablier ou une combinaison de protection complète sera fait en fonction du type d'opération.

Protection respiratoire : Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, porter une protection respiratoire lorsque des effets indésirables tels qu'une irritation respiratoire, une sensation d'inconfort, se manifeste, ou lorsque cela est indiqué dans l'évaluation des risques du poste de travail.
Dans la plupart des cas, aucune protection respiratoire ne devrait être nécessaire; cependant, si un malaise est ressenti, utiliser un appareil respiratoire filtrant homologué.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Brun
Odeur	: Légère
Seuil olfactif	: Donnée non disponible
Point/ intervalle de fusion	: Sans objet
Point de congélation	: Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	: Donnée non disponible
Inflammabilité	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	: Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



BOFORT™

Version 1.1 Date de révision: 09.01.2025 Numéro de la FDS: 800080004427 Date de dernière parution: 31.10.2022
Date de la première version publiée: 31.10.2022

Limite d'explosivité, inférieure : Donnée non disponible
/ Limite d'inflammabilité inférieure

Point d'éclair : > 100 °C
Méthode: CIPAC MT 12.3 (méthode analytique pour pesticides), coupelle fermée

Température d'auto-inflammation : > 400 °C
Méthode: Méthode A15 de la CE

pH : 5,8 (19 °C)
Concentration: 1 %
Méthode: Electrode de pH (suspension aqueuse 1%)

Viscosité
Viscosité, cinématique : 13,1 mm²/s

Solubilité(s)
Hydrosolubilité : émulsionnable

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité : 1,012 g/cm³ (20 °C)
Méthode: Densimètre numérique

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Propriétés comburantes : Non

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Tension superficielle : 31,6 mN/m, 25 °C, Méthode A5 de la CE

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



BOFORT™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 31.10.2022
1.1	09.01.2025	800080004427	Date de la première version publiée: 31.10.2022

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Non classé comme danger de réactivité.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.
Pas de dangers particuliers à signaler.
Aucun(e) à notre connaissance.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides forts
Des bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone
Oxydes d'azote (NOx)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): > 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 425
Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Composants:

Fluroxypyr-meptyl:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): > 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 423

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



BOFORT™

Version 1.1 Date de révision: 09.01.2025 Numéro de la FDS: 800080004427 Date de dernière parution: 31.10.2022
Date de la première version publiée: 31.10.2022

Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 1,16 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: OCDE ligne directrice 403
Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation
Remarques: Concentration maximale pouvant être atteinte..

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, femelle): > 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

Aminopyralid Potassium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Aucun effet nocif provenant d'une seule exposition aux poussières n'est à prévoir.
Sur la base des données disponibles, aucune irritation respiratoire n'a été observée.

CL50 (Rat): > 5,10 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphthalène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg
Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 4,688 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation
Remarques: Pour un ou des produits semblables:
Concentration maximale pouvant être atteinte..

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau
Remarques: Pour un ou des produits semblables:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



BOFORT™

Version 1.1 Date de révision: 09.01.2025 Numéro de la FDS: 800080004427 Date de dernière parution: 31.10.2022
Date de la première version publiée: 31.10.2022

Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-sulfo-omega.-(dodecyloxy)-, ammonium salt:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

2-méthylpentane-2,4-diol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 3.600 - 4.700 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Les vapeurs du produit chauffé peuvent provoquer une irritation respiratoire.
Pas de mortalité suite à une exposition à une atmosphère saturée.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): 13.200 mg/kg

Piclorame:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle): > 5.000 mg/kg
Remarques: Les signes et symptômes d'une exposition excessive peuvent comprendre:
Convulsions.

DL50 (Rat, femelle): 4.012 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 0,035 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

Remarques: Concentration maximale pouvant être atteinte..

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle): 454 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): 0,25 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: OCDE ligne directrice 403
Symptômes: Difficultés respiratoires

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 5.000 mg/kg

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



BOFORT™

Version 1.1 Date de révision: 09.01.2025 Numéro de la FDS: 800080004427 Date de dernière parution: 31.10.2022
Date de la première version publiée: 31.10.2022

Ether méthylique du Dipropylène glycol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 3,35 mg/l
Durée d'exposition: 7 h
Atmosphère de test: vapeur
Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): 9.510 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Pas d'irritation de la peau
Remarques : Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Composants:

Fluroxypyr-meptyl:

Espèce : Lapin
Durée d'exposition : 4 h
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-sulfo-omega.-(dodecyloxy)-, ammonium salt:

Résultat : Irritation de la peau

2-méthylpentane-2,4-diol:

Résultat : Irritation de la peau

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Irritation de la peau

Ether méthylique du Dipropylène glycol:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



BOFORT™

Version 1.1 Date de révision: 09.01.2025 Numéro de la FDS: 800080004427 Date de dernière parution: 31.10.2022
Date de la première version publiée: 31.10.2022

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Corrosif
Remarques : Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Composants:

Fluroxypyr-meptyl:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Pas d'irritation des yeux

Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-sulfo-.omega.-(dodecyloxy)-, ammonium salt:

Résultat : Irritation des yeux

2-méthylpentane-2,4-diol:

Résultat : Irritation des yeux

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Espèce : Lapin
Résultat : Corrosif

Ether méthylique du Dipropylène glycol:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Type de Test : Test de Maximalisation
Espèce : Cochon d'Inde
Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
Méthode : OCDE ligne directrice 406
Remarques : Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Composants:

Fluroxypyr-meptyl:

Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)
Espèce : Souris
Méthode : OCDE Ligne directrice 429
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



BOFORT™

Version 1.1 Date de révision: 09.01.2025 Numéro de la FDS: 800080004427 Date de dernière parution: 31.10.2022
Date de la première version publiée: 31.10.2022

Aminopyralid Potassium:

Espèce : Cochon d'Inde
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène:

Espèce : Cochon d'Inde
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
Remarques : Pour un ou des produits semblables:

2-méthylpentane-2,4-diol:

Espèce : Cochon d'Inde
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Piclorame:

Espèce : Cochon d'Inde
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)
Espèce : Souris
Méthode : OCDE ligne directrice 406
Résultat : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1A.

Ether méthylique du Dipropylène glycol:

Espèce : humain
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Composants:

Fluroxypyr-meptyl:

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

Aminopyralid Potassium:

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s)., Aminopyralid., Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats principalement négatifs., Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène:

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Pour un ou des produits semblables., Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs., Des

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



BOFORT™

Version 1.1 Date de révision: 09.01.2025 Numéro de la FDS: 800080004427 Date de dernière parution: 31.10.2022
Date de la première version publiée: 31.10.2022

études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

2-méthylpentane-2,4-diol:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs.

Piclorame:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Pas mutagenic quand a testé dans les systèmes bactériens ou mammifères.

Ether méthylique du Dipropylène glycol:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs.

Cancérogénicité

Composants:

Fluroxypyr-meptyl:

Cancérogénicité - Evaluation : Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s)., Fluroxypyr., N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Aminopyralid Potassium:

Cancérogénicité - Evaluation : Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s)., Aminopyralid., N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène:

Cancérogénicité - Evaluation : Contient du naphtalène qui a provoqué le cancer chez certains animaux de laboratoire., Cependant, l'applicabilité de ceci aux humains n'est pas connue.

Piclorame:

Cancérogénicité - Evaluation : N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Ether méthylique du Dipropylène glycol:

Cancérogénicité - Evaluation : Pour un ou des produits semblables:, N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



BOFORT™

Version 1.1	Date de révision: 09.01.2025	Numéro de la FDS: 800080004427	Date de dernière parution: 31.10.2022 Date de la première version publiée: 31.10.2022
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

Toxicité pour la reproduction

Composants:

Fluroxypyr-meptyl:

Toxicité pour la reproduction : Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.
- Evaluation
Chez les animaux de laboratoire, s'est révélé toxique pour le fœtus à des doses toxiques pour la mère., N'a pas provoqué de malformations congénitales chez les animaux de laboratoire.

Aminopyralid Potassium:

Toxicité pour la reproduction : Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s)., Aminopyralid., Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.
- Evaluation
Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s)., Aminopyralid., N'a provoqué ni malformations congénitales ni autres effets chez le fœtus, même à des doses ayant provoqué des effets toxiques chez la mère.

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphthalène:

Toxicité pour la reproduction : Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.
- Evaluation
Pour un ou des produits semblables:, N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les fœtus des animaux de laboratoire.

2-méthylpentane-2,4-diol:

Toxicité pour la reproduction : Dans des études sur des animaux, on a constaté des effets sur la reproduction seulement aux doses qui ont provoqué des effets toxiques importants chez les parents., Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la fécondité.
- Evaluation
N'a pas provoqué de malformations congénitales chez les animaux de laboratoire.

Piclorame:

Toxicité pour la reproduction : Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.
- Evaluation
N'a provoqué ni malformations congénitales ni autres effets chez le fœtus, même à des doses ayant provoqué des effets toxiques chez la mère.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité pour la reproduction : Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction., Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la fécondité.
- Evaluation
N'a pas provoqué de malformations congénitales chez les

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



BOFORT™

Version 1.1 Date de révision: 09.01.2025 Numéro de la FDS: 800080004427 Date de dernière parution: 31.10.2022
Date de la première version publiée: 31.10.2022

animaux de laboratoire.

Ether méthylique du Dipropylène glycol:

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Pour un ou des produits semblables; Dans des études sur des animaux, on a constaté des effets sur la reproduction seulement aux doses qui ont provoqué des effets toxiques importants chez les parents.
N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les foetus des animaux de laboratoire.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit:

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Composants:

Fluroxypyr-meptyl:

Evaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Aminopyralid Potassium:

Evaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphthalène:

Voies d'exposition : Inhalation
Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2-méthylpentane-2,4-diol:

Evaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Evaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Ether méthylique du Dipropylène glycol:

Evaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



BOFORT™

Version 1.1 Date de révision: 09.01.2025 Numéro de la FDS: 800080004427 Date de dernière parution: 31.10.2022
Date de la première version publiée: 31.10.2022

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Produit:

Evaluation : L'évaluation des données disponibles suggère que ce produit n'est pas une matière toxique STOT-RE.

Composants:

Fluroxypyr-meptyl:

Evaluation : L'évaluation des données disponibles suggère que ce produit n'est pas une matière toxique STOT-RE.

Toxicité à dose répétée

Composants:

Fluroxypyr-meptyl:

Remarques : D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

Aminopyralid Potassium:

Remarques : Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s).
Aminopyralid.
Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants:
Tractus gastro-intestinal.

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène:

Remarques : D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas provoquer d'autres effets nocifs importants.

2-méthylpentane-2,4-diol:

Remarques : Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants:
Reins.

Piclorame:

Remarques : Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants:
Foie.
Tractus gastro-intestinal.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Remarques : D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

Ether méthylique du Dipropylène glycol:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



BOFORT™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 31.10.2022
1.1	09.01.2025	800080004427	Date de la première version publiée: 31.10.2022

Remarques : Les symptômes d'une exposition excessive peuvent comprendre des effets anesthésiques ou narcotiques; des étourdissements et de la somnolence peuvent se produire.

Toxicité par aspiration

Produit:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Composants:

Fluroxypyr-meptyl:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Aminopyralid Potassium:

Compte tenu des informations disponibles, aucun danger d'aspiration n'a pu être déterminé.

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphthalène:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

2-méthylpentane-2,4-diol:

Compte tenu des informations disponibles, aucun danger d'aspiration n'a pu être déterminé.

Piclorame:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Ether méthylique du Dipropylène glycol:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



BOFORT™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 31.10.2022
1.1	09.01.2025	800080004427	Date de la première version publiée: 31.10.2022

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Sur le plan aigu, le produit est hautement toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50 entre 0,1 et 1 mg/L chez les espèces testées les plus sensibles).

Remarques: Matière très toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50 inférieures à 1 mg/L pour les espèces les plus sensibles).

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 6,42 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente
Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 28,7 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente
Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (diatomée de l'espèce de la navicule): 7,7 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Inhibition de la croissance
Méthode: OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente
Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

CE50r (Myriophyllum spicatum (Myriophylle en épis)): 0,506 mg/l
Durée d'exposition: 14 jr
Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

NOEC (Myriophyllum spicatum (Myriophylle en épis)): 0,0977 mg/l
Durée d'exposition: 14 jr
Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité pour les organismes vivant dans le sol : CL50: 710 mg/kg
Durée d'exposition: 14 jr
Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

Toxicité pour les organismes : Remarques: Sur le plan aigu, le produit est pratiquement non

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



BOFORT™

Version 1.1 Date de révision: 09.01.2025 Numéro de la FDS: 800080004427 Date de dernière parution: 31.10.2022
Date de la première version publiée: 31.10.2022

terrestres toxique pour les oiseaux (DL50 > 2000 mg/kg).

DL50 par voie orale: > 2.250 mg/kg
Espèce: *Colinus virginianus* (Colin de Virginie)

DL50 par voie orale: > 100 microgrammes/abeille
Espèce: *Apis mellifera* (abeilles)

DL50 par contact: > 200 microgrammes/abeille
Espèce: *Apis mellifera* (abeilles)

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Composants:

Fluroxypyr-meptyl:

Toxicité pour les poissons : CL50 (*Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en semi-statique
Méthode: OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

CL50 (*Lepomis macrochirus* (Crapet arlequin)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Test de renouvellement statique
Méthode: OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (*Daphnia magna* (Grande daphnie)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Algues vertes): > 1,02 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

CE50r (*Navicula pelliculosa* (Diatomé)): > 1,410 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

CE50r (*Myriophyllum spicatum* (Myriophylle en épis)): 0,0113 mg/l
Durée d'exposition: 14 jr

NOEC (*Myriophyllum spicatum* (Myriophylle en épis)): 0,00079 mg/l
Durée d'exposition: 14 jr

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 10

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



BOFORT™

Version 1.1 Date de révision: 09.01.2025 Numéro de la FDS: 800080004427 Date de dernière parution: 31.10.2022
Date de la première version publiée: 31.10.2022

- Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 0,32 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Truite Arc En Ciel (*Oncorhynchus mykiss*)
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 0,0605 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: *Daphnia magna* (Grande daphnie)
- Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 100
- Toxicité pour les organismes vivant dans le sol : CL50: > 1.000 mg/kg
Espèce: *Eisenia fetida* (vers de terre)
- Toxicité pour les organismes terrestres : Remarques: Sur le plan aigu, le produit est pratiquement non toxique pour les oiseaux (DL50 > 2000 mg/kg).
Sur le plan alimentaire, le produit est pratiquement non toxique pour les oiseaux (CL50 > 5000 ppm).
- DL50 par voie orale: > 2000 mg/kg poids corporel.
Durée d'exposition: 5 jr
Espèce: *Colinus virginianus* (Colin de Virginie)
- CL50 par voie alimentaire: > 5000 mg/kg par voie alimentaire.
Espèce: *Colinus virginianus* (Colin de Virginie)
- DL50 par voie orale: > 100 microgrammes/abeille
Durée d'exposition: 48 h
Espèce: *Apis mellifera* (abeilles)
- DL50 par contact: > 100 microgrammes/abeille
Durée d'exposition: 48 h
Espèce: *Apis mellifera* (abeilles)

Aminopyralid Potassium:

- Toxicité pour les poissons : Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s).
Matière très toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50 inférieures à 1 mg/L pour les espèces les plus sensibles).
- CL50 (*Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (*Daphnia magna* (Grande daphnie)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



BOFORT™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 31.10.2022
1.1	09.01.2025	800080004427	Date de la première version publiée: 31.10.2022

- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Les algues): 100 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
- CE50r (Myriophyllum spicatum (Myriophylle en épis)): 0,363 mg/l
Durée d'exposition: 14 jr
Remarques: Pour un ou des produits semblables:
- NOEC (Myriophyllum spicatum (Myriophylle en épis)): 0,0639 mg/l
Durée d'exposition: 14 jr
Remarques: Pour un ou des produits semblables:
- Toxicité pour les organismes terrestres : Remarques: Sur le plan aigu, le produit est pratiquement non toxique pour les oiseaux (DL50 > 2000 mg/kg).
Sur le plan alimentaire, le produit est légèrement toxique pour les oiseaux (CL50 entre 1001 et 5000 ppm).

Évaluation Ecotoxicologique

- Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques.
- Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 2 - 5 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Remarques: Pour un ou des produits semblables:
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnies): 3 - 10 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Remarques: Pour un ou des produits semblables:
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 11 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Évaluation Ecotoxicologique

- Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2-méthylpentane-2,4-diol:

- Toxicité pour les poissons : Remarques: Matière non classée comme dangereuse pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50/LL50/LE50 supérieure à 100 mg/L chez la plupart des espèces sensibles).
- CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 9.450 mg/l

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



BOFORT™

Version 1.1 Date de révision: 09.01.2025 Numéro de la FDS: 800080004427 Date de dernière parution: 31.10.2022
Date de la première version publiée: 31.10.2022

Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en dynamique
Méthode: OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnies): 3.200 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Selenastrum capricornutum (algue verte)): > 429 mg/l
Point final: Inhibition du taux de croissance
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (Bactérie): > 5.000 mg/l
Durée d'exposition: 16 h
Méthode: hUCC

Piclorame:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 8,8 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 44,2 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 78,7 mg/l
Point final: Inhibition du taux de croissance
Durée d'exposition: 72 h

CE50 (Lemna gibba): 102 mg/l
Durée d'exposition: 14 jr
Type de Test: Inhibition de la croissance

CE50r (Myriophyllum spicatum (Myriophylle en épis)): 0,558 mg/l
Durée d'exposition: 14 jr

NOEC (Myriophyllum spicatum (Myriophylle en épis)): 0,0095 mg/l
Durée d'exposition: 14 jr

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (boue activée): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 3 h

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : 0,55 mg/l
Durée d'exposition: 70 jr

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



BOFORT™

Version 1.1 Date de révision: 09.01.2025 Numéro de la FDS: 800080004427 Date de dernière parution: 31.10.2022
Date de la première version publiée: 31.10.2022

Espèce: Truite Arc En Ciel (*Oncorhynchus mykiss*)
Type de Test: Essai en dynamique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 6,79 mg/l
Point final: nombre de descendants
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: *Daphnia magna* (Grande daphnie)
Type de Test: Essai en statique

LOEC: 13,5 mg/l
Point final: nombre de descendants
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: *Daphnia magna* (Grande daphnie)
Type de Test: Essai en statique

NMTA (Niveau maximum toxique acceptable): 9,57 mg/l
Point final: nombre de descendants
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: *Daphnia magna* (Grande daphnie)
Type de Test: Essai en statique

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 10

Toxicité pour les organismes vivant dans le sol : CL50: > 5.000 mg/kg
Durée d'exposition: 14 jr
Point final: survie
Espèce: *Eisenia fetida* (vers de terre)

Toxicité pour les organismes terrestres : DL50 par contact: > 100 microgrammes/abeille
Durée d'exposition: 48 h
Espèce: *Apis mellifera* (abeilles)

DL50 par voie orale: > 74 microgrammes/abeille
Durée d'exposition: 48 jr
Espèce: *Apis mellifera* (abeilles)

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité pour les poissons : CL50 (*Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel)): 0,74 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Statique
Méthode: OECD ligne directrice 203 ou Equivalente

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



BOFORT™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 31.10.2022
1.1	09.01.2025	800080004427	Date de la première version publiée: 31.10.2022

- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 3,7 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en dynamique
Méthode: OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente
- CE50 (Crevette (mysidopsis bahia)): 0,99 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,61 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente
- CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,108 mg/l
Durée d'exposition: 24 h
Type de Test: Statique
Méthode: OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente
- EC10 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,0206 mg/l
Point final: Taux de croissance
Durée d'exposition: 24 h
Type de Test: Statique
Méthode: (calculé(e))
- Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1
- Toxicité pour les microorganismes : CE50 (Bactérie (boue d'activation)): 28,52 mg/l
Durée d'exposition: 3 h
Type de Test: Inhibition de la respiration de boues activées
- Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 0,21 mg/l
Durée d'exposition: 28 jr
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Type de Test: dynamique
Méthode: OCDE Ligne directrice 210
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 0,91 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Type de Test: Essai en dynamique
Méthode: OCDE Ligne directrice 211
- Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1

Ether méthylique du Dipropylène glycol:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



BOFORT™

Version 1.1 Date de révision: 09.01.2025 Numéro de la FDS: 800080004427 Date de dernière parution: 31.10.2022
Date de la première version publiée: 31.10.2022

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Poecilia reticulata (Guppie)): > 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 1.919 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente
- CL50 (Crangon crangon (crevette)): > 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en semi-statique
Méthode: OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente
- CL50 (copépode Acartia tonsa): 2.070 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: ISO TC147/SC5/WG2
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 969 mg/l
Point final: Biomasse
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente
- Toxicité pour les microorganismes : CE10 (Pseudomonas putida): 4.168 mg/l
Durée d'exposition: 18 h
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: > 0,5 mg/l
Durée d'exposition: 22 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Type de Test: Essai en dynamique
Méthode: OECD Ligne directrice 211 ou Equivalente
- LOEC: > 0,5 mg/l
Durée d'exposition: 22 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Type de Test: Essai en dynamique
Méthode: OECD Ligne directrice 211 ou Equivalente
- NMTA (Niveau maximum toxique acceptable): > 0,5 mg/l
Durée d'exposition: 22 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Type de Test: Essai en dynamique
Méthode: OECD Ligne directrice 211 ou Equivalente

Évaluation Ecotoxicologique

- Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



BOFORT™

Version 1.1 Date de révision: 09.01.2025 Numéro de la FDS: 800080004427 Date de dernière parution: 31.10.2022
Date de la première version publiée: 31.10.2022

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

Fluroxypyr-meptyl:

Biodégradabilité : Résultat: N'est pas biodégradable
Biodégradation: 32 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OECD Ligne directrice 301D ou Equivalente
Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Echec

ThOD : 2,2 kg/kg

Stabilité dans l'eau : Type de Test: Hydrolyse
Dégradation par périodes de demi-vie: 454 jr

Aminopyralid Potassium:

Biodégradabilité : Résultat: N'est pas biodégradable
Biodégradation: 0 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OECD Ligne directrice 301F ou Equivalente
Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s).
Aminopyralid.

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphthalène:

Biodégradabilité : Remarques: Ce produit est intrinsèquement biodégradable. Il atteint plus de 20 % de biodégradation dans les tests de l'OCDE sur la biodégradabilité intrinsèque.

2-méthylpentane-2,4-diol:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 81 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OECD Ligne directrice 301F ou Equivalente
Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Passe

Piclorame:

Biodégradabilité : Résultat: N'est pas biodégradable
Biodégradation: 1,95 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE Ligne directrice 301
Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Echec

Stabilité dans l'eau : Type de Test: Hydrolyse
Dégradation par périodes de demi-vie (demi -vie): > 1,8 a (45 °C)
pH: 5 - 9
Méthode: Mesuré

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



BOFORT™

Version 1.1 Date de révision: 09.01.2025 Numéro de la FDS: 800080004427 Date de dernière parution: 31.10.2022
Date de la première version publiée: 31.10.2022

Photodégradation : Type de Test: Demi-vie (photolyse directe)
Type de Test: Demi-vie (photolyse indirecte)
Produit sensibilisant: Radicaux OH
Concentration: 1.500.000 1/cm³
Constante de vitesse: 8,5E-13 cm³/s

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Biodégradabilité : Résultat: N'est pas biodégradable
Biodégradation: 24 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OECD Ligne directrice 301B ou Equivalente

Ether méthylique du Dipropylène glycol:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 75 %
Durée d'exposition: 28 jr
Remarques: Le produit se dégrade facilement. Les tests de biodégradabilité immédiate de l'OCDE le confirment. Ultimement, le produit est biodégradable. Il atteint plus de 70 % de minéralisation dans des tests de l'OCDE sur la biodégradabilité intrinsèque.
Type de Test: aérobique
Méthode: OECD Ligne directrice 301F ou Equivalente
Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Passe

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

Fluroxypyr-meptyl:

Bioaccumulation : Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Facteur de bioconcentration (FBC): 26
Méthode: Mesuré

Coefficient de partage: n-octanol/eau :

log Pow: 5,04
Méthode: Mesuré
Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

Aminopyralid Potassium:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s). Aminopyralid.
Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow <

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



BOFORT™

Version 1.1 Date de révision: 09.01.2025 Numéro de la FDS: 800080004427 Date de dernière parution: 31.10.2022
Date de la première version publiée: 31.10.2022

3).

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Remarques: Pas de données disponibles pour ce produit.
Pour un ou des produits semblables:
Potentiel élevé de bioconcentration (FBC > 3000 ou Log Pow entre 5 et 7).

Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-sulfo-omega.-(dodecyloxy)-, ammonium salt:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Remarques: Aucune donnée trouvée.

2-méthylpentane-2,4-diol:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 3
Méthode: Calculé.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 0,58
Méthode: Estimation
Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

Piclorame:

Bioaccumulation : Espèce: Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)
Facteur de bioconcentration (FBC): 0,54

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -1,92
Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Bioaccumulation : Espèce: Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)
Facteur de bioconcentration (FBC): 6,95
Méthode: OCDE ligne directrice 305

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 0,99 (20 °C)
pH: 5
Méthode: OECD Ligne directrice 117 ou Equivalente

log Pow: 0,63 (10 °C)
pH: 7
Méthode: OECD Ligne directrice 117 ou Equivalente

log Pow: 0,70 (20 °C)
pH: 7
Méthode: OECD Ligne directrice 117 ou Equivalente

log Pow: 0,76 (30 °C)
pH: 7

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



BOFORT™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 31.10.2022
1.1	09.01.2025	800080004427	Date de la première version publiée: 31.10.2022

Méthode: OECD Ligne directrice 117 ou Equivalente

log Pow: -0,90 (20 °C)

pH: 9

Méthode: OECD Ligne directrice 117 ou Equivalente

Ether méthylique du Dipropylène glycol:

Coefficient de partage: n-octanol/eau

: log Pow: 1,01

Méthode: Mesuré

Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

Fluroxypyr-meptyl:

Répartition entre les compartiments environnementaux

: Koc: 6200 - 43000

Remarques: Devrait être relativement immobile dans la terre (Koc > 5000).

Aminopyralid Potassium:

Répartition entre les compartiments environnementaux

: Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s). Aminopyralid.

Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène:

Répartition entre les compartiments environnementaux

: Remarques: Aucune donnée trouvée.

Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-sulfo-.omega.-(dodecyloxy)-, ammonium salt:

Répartition entre les compartiments environnementaux

: Remarques: Aucune donnée trouvée.

2-méthylpentane-2,4-diol:

Répartition entre les compartiments environnementaux

: Koc: 1

Méthode: Estimation

Remarques: Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

Piclorame:

Répartition entre les compartiments environnementaux

: Koc: 35

Remarques: Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

Stabilité dans le sol

: Type de Test: dégradation aérobie
Temps de dissipation: 167 - 513 h

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



BOFORT™

Version 1.1 Date de révision: 09.01.2025 Numéro de la FDS: 800080004427 Date de dernière parution: 31.10.2022
Date de la première version publiée: 31.10.2022

Méthode: Mesuré

Type de Test: dégradation anaérobie

Temps de dissipation: > 300 h

Méthode: Mesuré

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Répartition entre les compar- :
timents environnementaux

Koc: 104

Méthode: Estimation

Remarques: Potentiel élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 50 et 150).

Étant donné sa très faible constante de Henry, la volatilisation à partir d'étendues d'eau ou de sols humides ne devrait pas être un facteur important dans le devenir du produit.

Ether méthylique du Dipropylène glycol:

Répartition entre les compar- :
timents environnementaux

Koc: 0,28

Méthode: Estimation

Remarques: Étant donné sa très faible constante de Henry, la volatilisation à partir d'étendues d'eau ou de sols humides ne devrait pas être un facteur important dans le devenir du produit.

Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Composants:

Fluroxypyr-meptyl:

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

Aminopyralid Potassium:

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène:

Evaluation : La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



BOFORT™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 31.10.2022
1.1	09.01.2025	800080004427	Date de la première version publiée: 31.10.2022

(PBT).. La substance n'est pas très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-sulfo-.omega.-(dodecyloxy)-, ammonium salt:

Evaluation : Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

2-méthylpentane-2,4-diol:

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

Piclorame:

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Evaluation : Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

Ether méthylique du Dipropylène glycol:

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Composants:

Fluroxypyr-meptyl:

Potentiel de destruction de l'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Aminopyralid Potassium:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



BOFORT™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 31.10.2022
1.1	09.01.2025	800080004427	Date de la première version publiée: 31.10.2022

Potentiel de destruction de l'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphthalène:

Potentiel de destruction de l'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-sulfo-.omega.-(dodecyloxy)-, ammonium salt:

Potentiel de destruction de l'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

2-méthylpentane-2,4-diol:

Potentiel de destruction de l'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Piclorame:

Potentiel de destruction de l'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Potentiel de destruction de l'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Ether méthylique du Dipropylène glycol:

Potentiel de destruction de l'ozone : Réglementation: (Mise à jour: 11/22/2010 KS 11/25/2010 LMK)
Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : En cas d'impossibilité d'éliminer les déchets et/ou les contenants conformément aux recommandations portées sur l'étiquette, procéder conformément à la réglementation locale ou régionale en vigueur.

Les informations portées ci-dessous ne s'appliquent qu'au produit fourni en l'état. Son identification d'après les caracté-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



BOFORT™

Version 1.1 Date de révision: 09.01.2025 Numéro de la FDS: 800080004427 Date de dernière parution: 31.10.2022
Date de la première version publiée: 31.10.2022

ristiques ou la liste peut ne pas être applicable en cas de produit détérioré ou contaminé. Il incombe à la personne à l'origine du déchet de définir la toxicité et les propriétés physiques du produit obtenu afin d'en définir l'identification correspondante et le(s) mode(s) d'élimination conformément aux réglementations en vigueur.

Si le produit fourni devient un déchet, appliquez l'ensemble des lois en vigueur aux niveaux régional, national et local.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR : UN 3082
RID : UN 3082
IMDG : UN 3082
IATA : UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
(Hydrocarbure aromatique)
RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
(Hydrocarbure aromatique)
IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
(Aromatic hydrocarbon)
IATA : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.
(Aromatic hydrocarbon)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

	Classe	Risques subsidiaires
ADR	: 9	
RID	: 9	
IMDG	: 9	
IATA	: 9	

14.4 Groupe d'emballage

ADR
Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du danger : 90
Étiquettes : 9

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



BOFORT™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 31.10.2022
1.1	09.01.2025	800080004427	Date de la première version publiée: 31.10.2022

Code de restriction en tunnels : (-)

RID

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du danger : 90
Étiquettes : 9

IMDG

Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
EmS Code : F-A, S-F
Remarques : Stowage category A

IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 964
Instruction d'emballage (LQ) : Y964
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Miscellaneous

IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 964
Instruction d'emballage (LQ) : Y964
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Miscellaneous

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour l'environnement : oui

RID

Dangereux pour l'environnement : oui

IMDG

Polluant marin : oui(Aromatic hydrocarbon)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Polluants marins désignés sous les numéros ONU 3077 et 3082, en emballages individuels ou groupés, contenant une quantité nette par emballage individuel ou intérieur de 5 L ou moins pour les liquides, ou ayant une masse nette par emballage individuel ou intérieur de 5 kg ou moins pour les solides. Peuvent être transportés en tant que marchandises non dangereuses conformément à la section 2.10.2.7 du code IMDG, à la disposition spéciale A197 de l'IATA et à la disposition spéciale 375 de l'ADR/RID.

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



BOFORT™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 31.10.2022
1.1	09.01.2025	800080004427	Date de la première version publiée: 31.10.2022

transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

Règlement (CE) relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

Règlement (UE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. E1 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Numéro d'enregistrement : 9612P/B

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

Le mélange est évalué dans le cadre des dispositions du Règlement (CE) No.1107/2009.

Se référer à l'étiquette pour les informations concernant l'évaluation de l'exposition.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources et références des informations

Cette FDS est préparée par les Services de Réglementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



BOFORT™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 31.10.2022
1.1	09.01.2025	800080004427	Date de la première version publiée: 31.10.2022

Texte complet pour phrase H

H302	: Nocif en cas d'ingestion.
H304	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	: Provoque une irritation cutanée.
H317	: Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	: Provoque de graves lésions des yeux.
H319	: Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	: Mortel par inhalation.
H336	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	: Toxicité aiguë
Aquatic Acute	: Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	: Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Asp. Tox.	: Danger par aspiration
Eye Dam.	: Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	: Irritation oculaire
Skin Irrit.	: Irritation cutanée
Skin Sens.	: Sensibilisation cutanée
STOT SE	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
2000/39/EC	: Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif
BE OEL	: Valeurs limites d'exposition professionnelle
Dow IHG	: Dow IHG
2000/39/EC / TWA	: Valeurs limites - huit heures
BE OEL / VLE 8 hr	: Valeur limite
BE OEL / VLE 15 min	: Valeur courte durée
Dow IHG / STEL	: Valeur limite à courte terme
Dow IHG / TLV-C	: Valeur Limite Plafond
Dow IHG / TWA	: Valeur limite de moyenne d'exposition

ADR - Accord concernant le transport international de marchandises dangereuses sur le réseau routier; ASTM - Société américaine pour l'analyse des matériaux; EmS - Plan d'urgence; ErCx - Concentration associée avec une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système à harmonisation globale; GLP - Bonne pratique de laboratoire; IATA - Association internationale du transport aérien; IBC - Code international de la construction et des équipements pour les bateaux transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice de 50 %; IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses; IMO - Organisation maritime internationale; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale médiane); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution provenant des bateaux; n.o.s. - Sans autres précisions; NO(A)EC - Aucun effet de la concentration (indésirable) observé; OECD - Organisation pour la

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



BOFORT™

Version 1.1 Date de révision: 09.01.2025 Numéro de la FDS: 800080004427 Date de dernière parution: 31.10.2022
Date de la première version publiée: 31.10.2022

coopération et le développement économique; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution; (Q)SAR -(Quantitative) Relation structure/activité; RID - Règlements concernant le transport international des marchandises dangereuses par voie ferrée; SDS - Fiche technique de santé-sécurité; UN - Nations unies. EC-Number - Numéro de la communauté européenne REACH - Règlement (CE) no. 1907/2006 du parlement européen et du conseil à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques.

Information supplémentaire

Autres informations : Les données contenues dans cette fiche de données de sécurité sont reconnues par notre société comme étant valides et approuvées. L'autorité compétente nationale a déterminé sa classification selon d'autres critères. Notre société respecte la décision nationale applicable et a par conséquent mis en place les classifications mandatées. Néanmoins, les données de la société approuvées seront toutefois présentées.

Classification du mélange:

Eye Dam. 1	H318
STOT SE 3	H336
Asp. Tox. 1	H304
Aquatic Acute 1	H400
Aquatic Chronic 1	H410

Procédure de classification:

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Code du produit: GF-839

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

BE / FR